



## **AVIS PUBLIC**

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 22 janvier 2020, le conseil de la MRC a procédé en vertu des articles 445 et 1026 du Code municipal à l'adoption d'un **règlement n° 4-026 (2020) fixant la date de la vente et de l'adjudication des immeubles pour défaut de paiement des taxes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook.**

Ce règlement a pour objet de **modifier** la date de la journée annuelle de vente pour défaut de paiement des taxes et adjudication par la MRC. Celle-ci sera dorénavant fixée au **premier jeudi de décembre** au lieu du deuxième jeudi de novembre, dès l'exercice 2020.

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 23 mars 2020

Nancy Bilodeau, OMA  
Greffière  
Secrétaire-trésorière adjointe

*Note*

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

**RÈGLEMENT NUMÉRO 4-026 (2020)**

**Règlement fixant la date de la vente et de l'adjudication des immeubles pour défaut de paiement de taxes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook**

**ATTENDU** que conformément aux articles 1022 à 1060 inclusivement du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la MRC de Coaticook agit aux fins de percevoir, au bénéfice des municipalités de Barnston-Ouest, Compton, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et Stanstead-Est, les taxes impayées des contribuables ;

**ATTENDU** qu'aux termes d'une entente intermunicipale signée en 2011, la MRC agit aux mêmes fins pour la Ville de Waterville ;

**ATTENDU** que la liste et l'avis qui l'accompagne doivent être publiés «en la manière ordinaire sur les territoires municipaux locaux où sont situés les immeubles annoncés en vente et, de plus, deux fois dans un journal diffusé sur ces territoires, au cours du deuxième mois précédant celui fixé pour la vente», en vertu de l'article 1026 du *Code municipal* ;

**ATTENDU** que la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes a lieu depuis longtemps le deuxième jeudi de novembre ;

**ATTENDU** qu'en vertu de cette même disposition, le conseil d'une MRC peut, par règlement, fixer toute autre date pour la vente des immeubles ;

**ATTENDU** l'opportunité de modifier la date de la vente et adjudication, en raison d'un objectif de saine gestion ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du conseil de la MRC de Coaticook du 19 février 2020 ;

**ATTENDU** que le présent règlement a pour objet de fixer à compter de l'année 2020 une nouvelle date pour procéder à la vente et l'adjudication des immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ**, par règlement du conseil de la MRC de Coaticook, et il est, par le présent règlement portant le numéro 4-026 (2020), décrété ce qui suit :

**Article 1** **DATE POUR PROCÉDER À LA VENTE ET L'ADJUDICATION DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

La vente et adjudication des immeubles pour défaut de paiement des taxes pour les municipalités pour lesquelles la MRC de Coaticook agit aux fins de percevoir, les taxes impayées sera dorénavant le 1<sup>er</sup> jeudi de décembre.

La MRC de Coaticook perçoit les taxes impayées au bénéfice des municipalités de Barnston-Ouest, Compton, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, Stanstead-Est et Waterville.

**Article 2**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Le préfet

\_\_\_\_\_  
Le secrétaire-trésorier